



Politique sur les congés de maladie et de parentale de CRHANB

CRHA Canada exige que les personnes portant le titre de conseiller ou de conseillère en ressources humaines agréé(e) doivent maintenir leur statut de membre en règle de leur association provinciale.

Les frais d'adhésion à CRHANB et les cotisations pour le titre de CRHA sont payables en janvier de chaque année. Les membres de CRHANB, dont le renouvellement de leur adhésion arrive à échéance alors qu'ils sont en congé parental ou en congé d'invalidité de leur lieu de travail pendant plus de 6 mois, ont le droit de demander et de recevoir le statut de membre suspendu. Si le congé est de moins de six mois, on s'attend à ce que le membre maintienne ses heures de PPC et ses cotisations de membre.

Les cotisations suspendues ne s'appliquent qu'à la cotisation annuelle des CRHA. Les cotisations liées au titre de CRHA (applicables aux personnes portant le titre de CRHA seulement) ne peuvent pas être annulées si l'on veut maintenir le titre.

Les demandes de suspension doivent être accompagnées d'une confirmation écrite de l'employeur quant au type et à la durée du congé accordé. Dans le cas des travailleurs autonomes membres, la confirmation d'un médecin est requise.

Le statut de membre suspendu libère les membres du paiement des cotisations jusqu'à la date d'expiration de leur congé, et leur statut de membre sera suspendu. Pendant la suspension de leur adhésion, les membres n'ont pas droit aux avantages auxquels ils ont habituellement droit, mais ils sont considérés comme étant en règle aux fins du maintien du titre de CRHA.

Les demandes de congé parental doivent être faites avant le début du congé. Les congés rétroactifs ne seront pas approuvés.

Journal de PPC : Une heure de PPC par mois de congé sera créditée au journal du membre. Cela permet de s'assurer que le statut de membre en règle est maintenu dans le profil en ligne où un minimum de 10 heures par année doit être enregistré.

Sommaire de la politique sur les congés autorisés :

- Applicable aux congés de plus de 6 mois seulement
- Le membre doit présenter une demande accompagnée d'une confirmation d'un médecin ou d'un employeur.
- Les congés rétroactifs ne seront pas approuvés.
- Les membres CRHA recevront un crédit d'une heure de PPC par mois de congé.
- Les cotisations CRHA restent dues pendant un congé, seuls les frais d'adhésion de CRHA font l'objet d'une suspension.